DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Absents : 4

Procurations : 4

Votants : 23

Date d'affichage :
21 novembre 2018

PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU 27 novembre 2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le 27 du mois de novembre 2018, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 21 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.

Mesdames : Valérie GELEDAN ; Mélissa LARRAZET ; Claudette LACOSTE-LAMOUROUX ; Martine BACON-CABY ; Caroline VERDUSEN ; Marie-Astrid ALLAIRE ; Sophie DIEDERICHS ;

Messieurs : Lionel CAMBLANNE ; Alain BUISSON ; Philippe LARRAZET ; Jacques VERDIER ; Jean-Louis DUPOUY ; Christophe RAILLARD ; Frédéric LARRIEU; Alexandre LESBATS ; Eric COUREAU ; Thomas CHARDIN ; Pierre PECASTAINGS ; Franck LAMBERT ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø
Absents : Ø
Pouvoir :
Madame Adeline MOINDROT qui a donné procuration à Madame Mélissa LARRAZET
Madame Chantal BOUET qui a donné procuration à Monsieur Jean-Louis DUPOUY
Monsieur Laurent GUERMEUR qui a donné procuration à Madame Valérie GELEDAN
Madame Justine DUPONT qui a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LARRAZET

DELIBERATIONS

Délibération n° 69-2018

Objet : Débat Orientation Budgétaire 2019

Monsieur Le Maire prend la parole et précise l'obligation pour les collectivités de réaliser cet exercice chaque année.
Il rappelle brièvement l'environnement économique de la France avec une croissance prévue de 1.7%, un taux de chômage en hausse et une dette publique prévue de 98.5% du PIB.

Concernant les tendances des finances locales, et le budget de la commune basé sur les grandes lignes du projet de loi de finances du mois de septembre dernier, il est prévu d'une part une évolution contenue des finances locales, du fait de la contractualisation entre l'état et les plus importantes collectivités, dont l'objectif est de maîtriser des dépenses locales de fonctionnement avec une évolution qui est réduite à 1.2% et une réduction du besoin de financement des collectivités à 2.6 milliards d'euros.
Il est également prévu la stabilisation des concours financiers de d'Etat avec des dotations globales de fonctionnement des départements et du bloc communal stables, une poursuite de la suppression de la taxe d'habitation et une compensation des pertes de recettes qui résultent de l'exonération des cotisations foncières des entreprises et le maintien du soutien à l'investissement local.

Pour ce qui est de Seignosse, Monsieur Le Maire souligne que les dotations de l'Etat en 2018 ont été identiques à 2017 après des années de baisse.
En 2019, il est prévu une DGF de 1 184 262 €, exactement le même montant qu'en 2018 et 2017.
Concernant l'évolution des produits de fiscalité, il est décidé en 2019 de ne pas faire évoluer les taux d'imposition.
Monsieur Le Maire précise que les taux d'imposition de la commune sont inférieurs à toutes les communes aux alentours.
Il y aura une croissance naturelle du produit fiscalité qui est due à la revalorisation des bases locatives, qui cette année devrait permettre d'avoir 60 000 € en plus au budget.
Ce qui permettra d'inscrire un produit de fiscalité à 3 485 619 €, basé sur une stabilité des taux et une hausse du produit attendu de 1.75%.
Monsieur Le Maire rappelle le taux de la taxe d'habitation de 11.36% et 11.66% pour la taxe foncière pour la commune de Seignosse, qui se situe dans les communes ayant les taux les plus bas.
Monsieur Le Maire cite les taxes d'habitation de Tarnos 19.97%, Ondres 20.86%.

Concernant les autres recettes, elles restent dynamiques, les droits de mutation (500 000 €) identiques au budget 2018, la taxe de séjour subira une croissance artificielle (même montant mais part départementale 10% prélevée qui sera reversée).

Monsieur Le Maire présente des recettes stables comme les redevances d'occupation du domaine public (concessions plage 60 000 €), et précise pour cette année l'introduction de la redevance du golf qui va rapporter 180 000 € à la commune.

Pour ce qui est des recettes en diminution, on peut parler de l'attribution de compensation, ce qui est reversé par l'intercommunalité à la commune, qui se réduit au gré des transferts de compétences (l'an dernier 90 000 €, cette année 42 500€).

Monsieur Le Maire se penche sur la politique RH au sein de la commune, et précise que depuis 2015 il y a eu une baisse sensible des effectifs 93.59 ETP en 2015, 91.49 ETP en 2016, 87.89 ETP en 2017 et 85.92 ETP 2018, mais il souligne que la masse salariale augmente avec la croissance naturelle due au GVT, des croissances des indices, et affirme qu'il est impossible de réduire encore plus la masse salariale. Il rappelle à ce titre le travail en flux tendu et la nécessité de remplacer du personnel absent.

Concernant l'auto-financement, le budget de l'année prochaine va permettre de générer 275 000 € d'auto-financement.

En lien avec ce budget, il y aura un programme d'investissement qui sera financé par cet auto financement, les subventions d'équipement, la taxe d'aménagement et le FCTVA.

Parmi les principaux projets 2019, il est rappelé ceux qui suivent :

- Les projets engagés en 2018 inscrits à l'autorisation de programme : travaux de la maison des associations - hall des sports / bâtiments saisonniers : fin prévue en 2019
- Le chantier des Halles du Penon
- Le lancement des premiers chantiers de Seignosse 2030 : plan plage du Penon et Skate parc du Penon
- L'étude et l'aménagement des étangs sous maîtrise d'ouvrage de GEOLANDES
- La tranche 4 pour la vidéo protection (30 000 €) : installation des caméras sur la plaine des sports

Monsieur Le Maire passe au sujet de la gestion de la dette. En 2018, il est à noter qu'il n'y a pas eu de recours à l'emprunt et donc une baisse de -12% de l'endettement de la commune durant l'année (3 824 004 €).
L'inscription d'un emprunt d'équilibre pour permettre d'anticiper le report qui seront intégrés au budget supplémentaire voté vers avril mai, il est impossible d'introduire ces reports dès le vote du budget avant le 31 décembre.
Il n'y a pas eu d'emprunt toxique.

Monsieur Le Maire revient sur les budgets annexes et rappelle la nouvelle délégation de service public pour l'eau potable et assainissement.
Concernant le budget foret en 2018, il restera très similaire (200 000 €) et il y aura une continuation du plan de coupe (150 000 €) préconisé par l'ONF.
Aucun changement n'est prévu pour 2019.

Monsieur PECASTAINGS demande la parole et indique « je ne reviendrai que succinctement sur l'environnement économique de la France, tel que décrit dans le PLF 2019, étant donné votre exposé exhaustif sur le sujet. Je note bien entendu le maintien des dotations de l'État, chose positive pour le budget des collectivités. Bien que les tendances observées soit disparates selon les communes, du fait notamment des critères de répartition, la commune de Seignosse semble plutôt bénéficiaire de cette mesure car dynamique et attractive. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

La hausse des dotations d'investissement (DETR, DSIL...) se confirme, et a d'ores et déjà pu bénéficier aux projets seignossais. C'est également une bonne chose. Enfin, je rappellerai la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les contribuables éligibles. Une bonne chose étant donnée, la hausse de 35 % subie par les Seignossais en 2016. Pour rappel, et selon les prévisions du Sénat, cette mesure bénéficiera à environ 72 % des Seignossais, dans un premier temps... Une évolution bienvenue donc.

1) Evolution des recettes de fonctionnement

Concernant la situation plus particulière des finances seignossaises, plusieurs évolutions positives sont à souligner au titre des recettes. Le maintien des dotations, le dynamisme de la taxe de séjour et des droits de mutation sont autant de bonnes nouvelles. Attention, cependant à la volatilité de cette fiscalité, notamment des droits de mutation. Quant à la taxe de séjour, les dernières évolutions législatives relatives au plateforme de location (Airbnb...) permettrons, nous l'espérons, de maximiser cette entrée d'argent à l'avenir.

Ce beau tableau souffre cependant de quelques failles, évoquées dans vos propos liminaires, et qui se résument en 3 points :

- Le niveau élevé d'imposition depuis 2016, évoquée plus haut, et qui représente une contrainte forte pour les ménages seignossais les plus fragiles, et ce malgré la suppression progressive de la taxe d'habitation.
- La baisse depuis 2014 des recettes issues des redevances d'occupation du domaine public, les concessions des plages et la revalorisation de la DSP du Golf (+113 000 euros/an), ne compensant pas les pertes issues de la renégociation des Oyats (-200 000 euros/an).
- Enfin, la baisse de notre attribution de compensation qui s'établit désormais à 42 500 euros. Bien entendu la solidarité intercommunale est essentielle, cependant, il semblerait que Seignosse soit désormais particulièrement isolée pour défendre ses dossiers. Ils sont pourtant nombreux : Salle des Bourdaines, Voiries, Seignosse 2030...

2) Evolution des dépenses de fonctionnement

Au niveau des dépenses, le tableau est pour le moins plus contrasté. Vous évoquiez notamment le corollaire du maintien des dotations de l'État, à savoir une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Ainsi, vous nous annoncez votre volonté de maîtriser la hausse de celles-ci à 1,8 % entre 2018 et 2019. Ce chiffre nous paraît peu ambitieux. Pour rappel, d'après le rapport de l'Observatoire des finances publiques locales, celles-ci ont cru de seulement 1,00 % pour les communes de 2000 à 5000 habitants en 2017 (+0,7 % strate au-dessus).

Ce constat se vérifie particulièrement en ce qui concerne les dépenses de personnels qui représentent le premier poste de dépense. Vous nous annoncez ici une hausse « maîtrisée » à 2 %, et ce malgré la baisse du nombre d'agents depuis votre arrivée (de 93,59 en 2015 à 85,92 en 2018). Tout d'abord, cet objectif réitéré chaque année n'a quasiment jamais été respecté par le passé : 5,94 % entre 2013 et 2014, de 4,57 % entre 2014 et 2015, 2,5 % de 2016 à 2017...

Par ailleurs, cette baisse des effectifs revêt des réalités disparates. Ainsi, le nombre d'agents affectés au service technique est passé de 40, il y a quelques années, à 29 désormais. D'un autre côté, les services administratifs eux connaissent une évolution inverse, ou tout du moins peu maîtrisée. Les raisons sont ici de deux ordres :

- D'un point de vue qualitatif, la survenance régulière d'arrêts longue durée pose des interrogations quant à la qualité de votre gestion du personnel. Sans compter, les dépenses supplémentaires générées par le recrutement du personnel remplaçant, qui doublonne de fait les dépenses liées aux postes concernées ;
- D'un point de vue quantitatif, les recrutements de personnels supplémentaires, sur des postes déjà fortement pourvus, a pour conséquence d'augmenter d'autant la masse salariale, et ce alors que la plus-value opérationnelle liée à ces recrutements reste à vérifier.

Aussi, nous regrettons bien évidemment ces choix et ne pouvons que constater le peu de maîtrise des dépenses de fonctionnement sous votre mandature.

3) Capacité d'autofinancement et Investissements

Ce constat, doublé d'une qualité de management contestable obère de fait la capacité d'autofinancement de la commune et la qualité des services rendus à la population.

Bien que notre CAF nette soit positive et l'encours de la dette en diminution. Force est cependant de constater que cette embellie ne tient pour l'heure qu'à la dynamique des recettes liées d'une part à la bonne santé des droits de mutation et de la taxe de séjour, et d'autre part des hausses intervenues en 2015 et en 2016 des taux de fiscalité locale.

Enfin au niveau des investissements, nous souscrivons à la majorité d'entre-eux, la plupart ayant déjà donné lieu à une délibération du Conseil Municipal (Skate Parc, Plan Plage du Penon, Maison des Associations, Logements des saisonniers). Nous avons cependant quelques remarques concernant 3 projets :

- Les Halles du Penon sur lesquelles nous n'avons pour l'heure aucune information ;
- L'étude et l'aménagement des étangs, dans le cadre du projet Seignosse 2030, est un point à notre sens sensible sur lequel la concertation avec les usagers et gestionnaire sera importante (Pêcheurs, Chasseurs, Réserve Naturelle).
- La phase 4 du projet de vidéosurveillance, pour laquelle nous aimerions avoir un peu plus d'informations, puisqu'il nous semble que celle-ci n'était pas prévue dans la mouture initiale.

Enfin, nous reviendrons sur les budgets annexes Eau et Assainissement, simplement, pour regretter une nouvelle fois la faiblesse des recettes issues du nouveau contrat de concession et du budget de renouvellement des installations contractualisé avec le délégataire. Nous nous félicitons enfin de l'avancée des travaux de rabattement de la nappe phréatique, fortement attendus, par les habitants du Golf et du Fourneuf. »

Monsieur Le Maire répond à Monsieur Pierre PECASTAINGS et lui précise qu'il pourra une nouvelle fois, si nécessaire, lui être transmis les éléments sur le calcul pour le taux d'actualisation concernant les OYATS.
Concernant l'attribution de compensation, la participation de Seignosse au niveau du budget de MACS n'a malheureusement pas d'incidence sur cette attribution.
Monsieur Le Maire s'interroge sur les remarques faites l'opposition concernant la politique RH au niveau des services techniques et précise que le groupe d'opposition n'a pas de légitimité pour se prévaloir porte-parole du personnel.
Monsieur le Maire indique qu'en toute logique et honnêteté, il n'est pas pertinent de parler d'arrêts de travail sans regarder la pyramide des âges de la collectivité.
Il est également indiqué que les recrutements vont nécessairement être échelonnés en fonction de la pyramide des âges.

Monsieur Alain BUISSON intervient et souhaite également rebondir sur les propos de Monsieur Pierre PECASTAINGS en lui précisant qu'il est nécessaire de faire attention à l'utilisation des données chiffrées précédemment citées. Il convient de comparer ce qui est comparable.

Monsieur Le Maire fait ensuite un focus sur le plan plage en précisant la destruction de l'actuel Skate parc, avec une aire de jeux et des parcs à vélos.
L'aire de glisse va être créée à l'emplacement actuel des places réservées aux sauveteurs.
Il y aura un reprofilage de la dune avec le maintien des toilettes automatiques.
Tout le poste de secours va être déplacé et modulaire en bois et sera placé en haut de la dune (plus de capacité d'accueil). Une avancée sera créée et sera le départ de la balade sur la dune sur pilotis afin de préserver les essences dunaires (sous maîtrise d'ouvrage ONF). Un mini belvédère sera installé avec des explications pédagogiques.
Les travaux seront lancés fin janvier 2019.

Monsieur Le Maire passe à la présentation du projet des halles du penon suite au rachat du bâtiment ORANGE (150 m2).
C'est un projet est porté par la commune pour permettre d'avoir un lieu de vie avec de la vente à emporter ou sur place (6 échoppes), à équivalence des Halles d'Hossegor.
Un appel à candidature sera lancé pour les éventuels commerçants qui voudront se positionner.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;
VU l'examen en commission Finances / Affaires juridiques / Affaires générales en date du 10 octobre 2016;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus ;
CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;
CONSIDERANT que ce débat s'appuie sur la production d'un rapport communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;
CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Lionel CAMBLANNE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

Article 2 : de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 70-2018

Objet : Plan Local D'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de MACS - Débat sur les Orientations du Projet D'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur Alain BUISSON prend la parole et reprécise c'est qu'est Le PADD, Projet d'Aménagement de Développement Durable.

A la suite des différents échanges, il est apparu nécessaire d'apporter des évolutions par rapport aux données d'origine.
Celles-ci portent sur une actualisation des objectifs en matière de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles, forestiers en validant des objectifs chiffrés dans le cadre d'un développement urbain maitrisé.
L'enjeu est de répondre à cette attractivité mais en évitant les dérives éventuelles de manière à conserver les équilibres locaux.
Tout cela s'inscrit dans le cadre du PLUI.
Il est prévu de la prise en compte des spécificités locales.

Le PADD tourne autour de 4 grands thèmes :

- Se développer de manière équilibrée et durable
- Affirmer le rayonnement du territoire et son attractivité économique
- Valoriser le territoire par l'approche environnementale, paysagère et patrimoniale
- Construire un territoire des proximités, de cohésion sociale

Il est rappelé que dans les aménagements soumis la place attribuée au réseau routier n'est plus la priorité.

Monsieur Alain BUISSON revient sur le 1er thème, se développer de manière équilibrée et durable
Il est ici question de mettre en place des conditions idéales pour une croissance raisonnée tout en répondant au défi démographique. Cela passe par des normes de qualités résidentielles en évitant l'exposition aux risques et nuisances.
Pour le 2ème thème, affirmer le rayonnement du territoire et son attractivité économique, l'idée est de valoriser les liaisons douces et privilégier des solutions alternatives (covoiturage, transports en commun...). C'est également encourager l'agriculture de proximité et dynamiser les centres ville.
Le 3ème thème, valoriser le territoire par l'approche environnementale, paysagère et patrimoniale, se concentrera sur le fait de protéger les trames vertes actuelles et veiller à une gestion de la ressource en eau durablement.
Pour le dernier thème, construire un territoire des proximités, de cohésion sociale, il est rappelé que l'objectif est de renforcer l'offre de services des habitants, en encadrant le nombre de logements par hectare et en fixant le taux des logements sociaux dans le cadre la loi SRU, à laquelle ni Seignosse ni la MACS ne sont soumis.
Il sera tout de même instauré des données en la matière de manière à anticiper même si ce n'est pas une obligation aujourd'hui.

Monsieur PECASTAINGS demande la parole et indique :

1) « Se développer de manière équilibrée et durable :

Réseau de Centralité : Seignosse n'est pas identifié dans la centralité Capbreton/Hossegor ? Pourquoi alors que la continuité urbanistique est réelle ? D'autre part, il nous semble que cette identification est cruciale afin de pouvoir accueillir à l'avenir des équipements structurants.

2) Affirmer le rayonnement du territoire et son attractivité économique

Postulat de base repose notamment sur la construction de la LGV reliant la France à l'Espagne. Or, les dernières projections de l'État tendent à repousser ce chantier, et a privilégier le développement des liaisons du quotidien (TER, Transports Urbains...).

Ne faudrait-il pas d'ores et déjà orienter les réflexions intercommunales sous ce prisme, plutôt que sous l'angle d'une arrivée de la LGV dans le Sud-Ouest ?

Monsieur Alain BUISSON répond et précise qu'il y a encore des évolutions prévues si tant est qu'elles soient recevables. L'évocation de la ligne LGV n'est pas en lien avec les travaux menés actuellement.

Accompagner l'attractivité touristique littoral : L'aspect requalification des espaces littoraux issus de la MIACA est peu évoquée dans ce document. La plupart des stations de l'intercommunalité sont en effet vieillissantes (Capbreton, Seignosse, Vieux-Boucau, Moliets) est leur réhabilitation devient urgente.

L'accompagnement des propriétaires privées est par exemple nullement évoqué. La démarche ADS a pourtant mis en exergue le vieillissement du parc. La nécessité de développer des outils intercommunaux (rénovation énergétique...) nous semble indispensable.

Golf de Tosse : La construction de cet équipement golfique est à nouveau évoquée, et semble constituer une orientation majeure du futur PLUI. Ou en est le projet ?

Accueil d'un nouvel équipement commercial majeur : L'accueil de cet équipement semble toujours envisagée, soit dans une ZACOM (probablement Atlantisud), soit en centre-ville. La nécessité de cet équipement et sa localisation doit donc à notre sens être précisée au cours des travaux à venir. La

vocation départementale de cet équipement doit également être interrogée au regard du retrait d'Auchan sur Atlantisud, tout comme le contenu de cet équipement.

3) Valoriser le territoire par l'approche environnementale, paysagère et patrimoniale

Manque peut-être un chapitre relatif à la préservation des réserves naturelles (Étang Noir, Marais d'Orx, Courant d'Huchet) et aux Étangs Littoraux (Blanc, Pinsolle, Hardy, Moïsan...)

4) Construire un territoire de proximité de cohésion sociale

Voie de contournement Sud-Ouest évoquée sans plus de détails. Ou en est-on des études commanditées par le Conseil Départemental ? »

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016 et 2 mai 2017 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de communes MACS et ses communes membres ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant prescription de l'élaboration et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;
Vu les échanges au sein de la Conférence intercommunale des Maires réunie le 23 février 2017 ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD ;
VU les échanges au sein de la Conférence intercommunale des Maires réunie le 15 novembre 2018 ;
VU le document portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi de MACS annexé à la présente ;
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, en date du 13 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au contenu du PADD suite au recueil des débats organisés au sein de la Conférence intercommunale des Maires et des conseils municipaux ;
CONSIDERANT notamment que les objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ont été affinés dans le cadre de la définition des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement, écrit comme graphique, et que le PADD est donc complété de ces objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
CONSIDÉRANT qu'il doit être à nouveau débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans sa nouvelle version consolidée, et ce au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,
CONSIDERANT qu'il est donc proposé au conseil municipal de débattre sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de MACS, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme et sur la base du document annexé à la présente ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur BUISSON ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes MACS.

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article final : dit que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 15.

Seignosse, le 28 novembre 2018

Le Secrétaire de séance,
Philippe LARRAZET

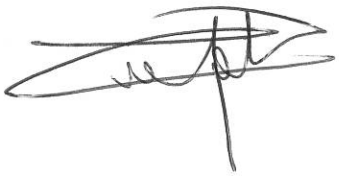
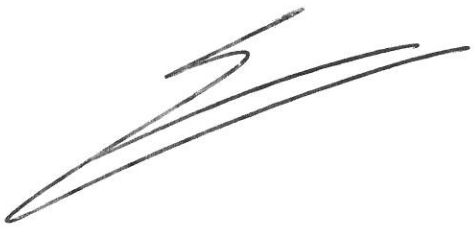
Lionel CAMBLANNE,
Le Maire